



# POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

PROJET  
Consultation en ligne (20 avril au 10 mai 2020)

# Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Définition des termes et des concepts</b>	<b>5</b>
<b>Visée de la politique</b>	<b>7</b>
<b>Portée légale de la politique</b>	<b>8</b>
<b>Principes directeurs</b>	<b>9</b>
<b>Champs d'application de la politique</b>	<b>10</b>
<b>Déclenchement d'une démarche de participation publique</b>	<b>11</b>
<b>Dispositifs de participation publique</b>	<b>13</b>
<b>Étapes d'une démarche de participation publique</b>	<b>17</b>



# PRÉAMBULE

La Ville de Drummondville a pour mission de « répondre de manière efficace, innovante et responsable aux besoins, aux attentes et aux aspirations de la population afin de bâtir une collectivité où tous peuvent s'épanouir ».

Les municipalités sont le moteur de la démocratie locale. Comme gouvernement le plus proche du citoyen, elles peuvent faire le choix de donner aux citoyens une place importante et les engager dans la vie démocratique, entre les élections. Cette Politique de participation publique s'appuie donc sur les valeurs propres à la Ville de Drummondville qui reflètent la volonté des citoyens, du conseil municipal et de l'administration municipale.

**Intégrité** : pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique et une transparence irréprochable.

**Respect** : actions réalisées dans le respect des sphères sociales, économiques et environnementales.

**Ouverture** : décisions prises avec un souci d'inclusion et d'accessibilité.

**Équité** : approche intégrée et objective s'appuyant sur l'attribution judicieuse des ressources.

La Ville de Drummondville procède depuis plusieurs années à des exercices de consultation et de participation publiques sur divers sujets et projets. Le choix de la Ville de Drummondville d'adopter une Politique de participation publique est une reconnaissance du rôle de la démocratie participative comme complément essentiel de la démocratie représentative.

Par cette politique, la Ville souhaite se doter d'un cadre clair et souple pour guider ses actions en participation publique. L'objectif est d'améliorer les démarches de participation, d'éclairer la décision publique et d'être à l'écoute de la population.

L'élaboration de cette politique découle d'une démarche participative menée en 2019 - 2020. La population s'est exprimée par un sondage, un café-citoyen, un groupe de discussion et par des commentaires écrits acheminés à la Ville. Les membres du conseil municipal et du Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne ont contribué de par leur expertise et leur connaissance du milieu, et ce, à chaque étape de la démarche.

Dans la présente politique, le masculin est utilisé à titre épicène.



# DÉFINITION DES TERMES ET DES CONCEPTS

**La section suivante présente les définitions des termes et des concepts principaux qui sont inclus dans cette politique. Elle vise à offrir une base de compréhension commune à l'ensemble des lecteurs.**

## **Participant**

Toute personne ou organisation (associations, compagnies, groupes communautaires, commerçants, etc.) intéressée ou susceptible d'être touchée par l'objet d'une démarche participative. C'est la personne ou l'organisation elle-même qui s'identifie comme une personne intéressée ou concernée qui peut participer à une démarche.

## **Participation citoyenne<sup>1</sup>**

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale. Elle se traduit sous les trois formes de participation suivantes :

### **Participation publique**

La participation publique est l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement. Ces dispositifs peuvent être des structures ou des processus, permanents ou ponctuels. La participation publique ne vise pas à se substituer à la démocratie représentative, mais bien à la renforcer en l'ouvrant à l'apport des citoyens.

### **Participation sociale**

La participation sociale fait référence à l'implication des individus dans des activités collectives dans le cadre de leur vie quotidienne. Par exemple, être membre d'un groupe communautaire, d'une association de locataires, d'un syndicat ou d'un parti politique, faire du bénévolat pour un organisme caritatif, militer pour une cause, etc.

### **Participation électorale**

La participation électorale est pratiquée lors d'élections visant à élire des représentants à l'échelle fédérale, provinciale ou municipale. Le citoyen participe soit en votant, soit en présentant sa candidature. La participation électorale est soumise à des règles strictes (âge, citoyenneté, lieu de résidence, etc.) qui varient selon le scrutin. Ces scrutins ont lieu à intervalles réguliers.

---

<sup>1</sup> Institut du Nouveau Monde. Disponible en ligne : <https://inm.qc.ca/participation-citoyenne/>

## Projet<sup>2</sup>

Dans le cadre de ce document, le terme « projet » est utilisé dans un sens large, pour désigner tout projet que la Ville soumet à la participation publique, qu'il s'agisse d'un projet de règlement, un document de planification, un programme, une politique publique, un projet immobilier, etc.

## Processus décisionnel<sup>3</sup>

Le processus décisionnel désigne l'ensemble des étapes du cheminement d'un projet, du moment où la Ville en est saisie jusqu'à son adoption par le conseil municipal.

## Démarche de participation<sup>4</sup>

La démarche de participation réfère à l'ensemble des dispositifs d'information et de participation que la Ville de Drummondville propose aux citoyens à l'égard d'un projet donné, à l'intérieur du processus décisionnel.

## Dispositif de participation<sup>5</sup>

Un dispositif de participation correspond à une activité ou à un moyen, à l'intérieur d'une démarche de participation, permettant aux citoyens de s'impliquer dans le processus de prise de décision relevant de la gestion des affaires municipales. Il peut s'agir d'un dispositif d'information, de consultation ou de participation active. Ces dispositifs peuvent être permanents (ex. conseil de quartier, commission participative thématique) ou ponctuels et visant un projet spécifique (ex. assemblée publique de consultation, questionnaire en ligne, atelier de cocréation, charrettes, etc.).

## Dispositif permanent de participation publique

Comprend les comités, commissions et toute instance formée par la Ville à des fins consultatives qui intègre des personnes ne faisant ni partie de l'administration, ni du conseil municipal, et s'y exprimant à titre de partie intéressée (personnes résidentes ou actives sur le territoire de la municipalité). Ces dispositifs peuvent privilégier divers dispositifs de participation, en personne ou en ligne.

## Démocratie

« La démocratie est un système politique, une forme de gouvernement, dans lequel la souveraineté émane du peuple<sup>6</sup> ». La démocratie réfère également aux valeurs de liberté, d'égalité et de tolérance, et dispose d'une dimension culturelle, sociale et politique dans son sens le plus large, en plus de la seule dimension institutionnelle et légale.<sup>7</sup>

---

<sup>2</sup> Définition tirée de : Rapport du Groupe de travail pour un cadre de référence en matière d'urbanisme participatif (2017).

Disponible en ligne :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/documentation/urbanisme\\_participatif\\_rapport\\_groupe\\_travail.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/urbanisme_participatif_rapport_groupe_travail.pdf)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Source: Larousse, 2014

<sup>7</sup> Ces éléments de définition sont tirés du Dictionnaire de la participation produit par l'Institut du Nouveau Monde et disponible à l'adresse suivante : <https://inm.qc.ca/dictionnaire-de-la-participation/>

# VISÉE DE LA POLITIQUE

## Pour un dialogue continu

Par cette politique, la Ville de Drummondville formule les orientations que le conseil municipal et l'administration municipale suivront en matière de participation publique.

Cette politique pose les conditions pour améliorer et consolider le dialogue continu et constructif entre les citoyens, l'administration et le conseil municipal en professionnalisant la pratique de la participation publique au sein de l'administration.

La Ville de Drummondville souhaite également que cette politique permette de dynamiser sa vie démocratique et de contribuer à l'éducation citoyenne de sa population, et ce, sur l'ensemble des champs de compétences municipales.

À cet effet, cette politique vise à :

- Formaliser et harmoniser les mécanismes déjà en place, du déclenchement d'une démarche participative à la rétroaction aux citoyens ;
- Structurer et organiser l'exercice de la participation publique ;
- Consolider le « réflexe citoyen<sup>8</sup> » de l'administration municipale ;
- Confirmer sa volonté de poursuivre ses efforts de vulgarisation, d'information et de transparence des processus décisionnels de la Ville ;
- Offrir un cadre dans lequel l'ensemble des citoyens pourra s'exprimer librement et participer dans un esprit constructif et orienté vers l'intérêt général de la municipalité, qui prime sur celui des seuls groupes d'intérêts<sup>9</sup> ;
- Encourager les citoyens à s'engager dans la vie démocratique locale, au-delà de la participation électorale par le biais du droit de vote ;
- Accroître, lorsque c'est possible, l'acceptabilité sociale des décisions ;
- Définir des projets réalistes tout en tenant compte des innovations locales et des besoins changeants de sa communauté.

La Ville se dotera d'un plan d'action périodique en complément à la politique, pour en concrétiser ses divers aspects. Il servira à planifier l'ensemble des actions prioritaires, les objectifs, l'échéancier et les ressources humaines et financières qui seront mises en oeuvre dans le cadre de la Politique de participation publique. Le plan d'action permettra également d'évaluer les impacts de la politique.

---

<sup>8</sup> Le réflexe citoyen fait référence à l'initiative de la Ville de Drummondville d'aller consulter ses citoyens.

<sup>9</sup> La notion d'intérêt général est précisée dans le Guide des bonnes pratiques déontologiques produit en 2011 par la Commission municipale du Québec et disponible à l'adresse suivante : <http://www.cmq.gouv.qc.ca/data/documents/guides/guide-des-bonnes-pratiques.pdf>

## PORTÉE LÉGALE DE LA POLITIQUE

En adoptant la présente politique par résolution, le conseil municipal de Drummondville souhaite indiquer clairement que celle-ci s'inscrit en dehors du cadre prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'adoption de la politique ne vise en aucun cas à se substituer ou à invalider l'approbation référendaire en urbanisme.

À ce sujet, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a clairement établi qu'une Ville pouvait conserver le régime d'approbation référendaire en urbanisme et se doter d'une politique de participation publique, à l'extérieur du cadre prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme<sup>10</sup>. Ainsi, le conseil municipal de Drummondville établit que la présente politique ne vise pas à se conformer au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 80.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et confirme le maintien de son régime d'approbation référendaire.

---

<sup>10</sup> MAMH. Guide d'élaboration d'une politique de participation publique. En ligne : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-delaboration-dune-politique-de-participation-publique/>

# PRINCIPES DIRECTEURS

À la lumière des discussions avec la Ville de Drummondville ainsi qu'à la suite des consultations publiques menées, la Ville met également de l'avant les principes directeurs suivants pour guider les actions de la politique :

## Transparence et suivi

Processus qui précise les délais, la forme et les moyens par lesquels les résultats de la participation publique seront communiqués et de quelle manière un suivi sera assuré.<sup>11</sup>

## Concertation

S'accorder pour mettre au point un projet commun dans l'intérêt général.

## Collaboration

Se mobiliser et échanger afin d'enrichir un projet dans l'intérêt général.

## Inclusion

Offrir des activités de participation publique qui favorisent la participation de tous, peu importe leurs origines, orientations, croyances, capacités physiques, intellectuelles et matérielles.

## Pédagogie

Profiter des activités de participation publique pour mettre en œuvre des mécanismes qui contribueront à l'éducation citoyenne à la vie démocratique à travers la participation publique, la participation sociale et la participation électorale.

## Intérêt collectif

Engagement de la Ville à respecter et à appliquer la Politique de participation publique au mieux de ses connaissances et compétences pour le bien commun et non pour servir des intérêts particuliers.

---

<sup>11</sup> Institut du Nouveau Monde, 2013. Les huit règles de l'art de la participation publique. Disponible en ligne. <https://inm.qc.ca/participation-publique/>

# CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Cette politique couvre l'ensemble des champs liés aux compétences municipales, comme indiqué dans la Loi sur les compétences municipales, adaptée à la réalité propre de la Ville de Drummondville.

- **La culture, les loisirs et les activités communautaires** (ex. Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, Politique culturelle, etc.) ;
- **Les parcs** (ex. aménagement d'un parc) ;
- **Le développement économique** (ex. plan stratégique, plan de développement économique, etc.) ;
- **L'environnement** (ex. projet de réduction des îlots de chaleur, agriculture urbaine, etc.) ;
- **L'hygiène du milieu et la propreté** (ex. gestion des graffitis, animaux domestiques, mesures de prévention en santé publique, etc.) ;
- **La sécurité** ;
- **Le transport, la circulation et la mobilité** (ex. Plan de mobilité durable, gestion des stationnements, vision des déplacements à vélo, etc.) ;
- **Les politiques de la ville** (ex. Politique municipale de sécurité civile, Politique d'accessibilité universelle, etc.) ;
- **L'aménagement et l'urbanisme** (ex. Plan d'urbanisme, règlement de zonage, aménagement d'une place publique, réfection d'une rue, etc.) ;
- **Les priorités d'investissements** (ex. budget annuel, programme triennal d'immobilisations, etc.).

En outre, la Ville se garde la possibilité de consulter sur des objets ou sur des projets qui ne relèvent pas directement de ses champs de compétence, dans la mesure où elle considère de sa responsabilité d'intervenir dans des dossiers pouvant avoir un impact sur sa population ou son territoire. Cela pourrait s'avérer le cas, par exemple, pour des projets relevant des compétences provinciales (notamment la santé, l'éducation, la propriété et les droits civils) ou fédérales (notamment la poste, les pêches, le transport de marchandises, les droits et territoires autochtones).

# DÉCLENCHEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE<sup>12</sup>

## Évaluation d'un projet ou d'un sujet et des critères de déclenchement d'une démarche de participation publique par la Ville

La Ville a la responsabilité de faire connaître l'importance d'un projet et d'évaluer la nécessité de mettre en place une démarche de participation publique, ou de le soumettre aux dispositifs permanents de participation publique existants. Pour orienter la prise de décision, la Ville s'engage à respecter les principes et critères suivants afin de décider si elle va de l'avant avec une consultation, ou non.

L'importance de présenter les étapes déterminant le déclenchement d'une démarche de participation publique a pour objectif d'accroître la prévisibilité du processus de consultation et de démontrer la réflexion en amont d'une décision.

### Processus de déclenchement d'une démarche

Le fait de recommander une démarche de participation publique doit toujours être précédé d'une évaluation de la situation (impacts du projet, enjeux, demandes des citoyens) et de la meilleure façon d'y répondre (format de la démarche, moment, contribution souhaitée des citoyens, coûts, etc.).

Voici les étapes qui guident le déclenchement d'une démarche :

1. Évaluation de la pertinence : L'évaluation de la pertinence de déclencher une démarche de participation publique repose sur une appréciation qualitative du service administratif responsable de la mise en oeuvre de la politique. Cette évaluation est globale et chacun des critères pertinents doit être considéré.

Voici quelques catégories de critères à considérer pour évaluer la pertinence de recommander une démarche de participation publique:

- **Impacts prévisibles du projet.** Par exemple, transformation du paysage, modification de la densité d'habitations, changement des habitudes, etc.
- **Populations et territoires concernés.** Par exemple, l'ensemble de la Ville ou un secteur précis, rues commerciales, milieu communautaire, etc.

---

<sup>12</sup> Cette section et la section sur les étapes d'une démarche de participation publique découlent des **Règles de l'art de la participation publique** qui sont le produit de multiples démarches de participation publique menées par l'Institut du Nouveau Monde depuis 15 ans et du **Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique** produit par le ministère du Conseil exécutif.

- Mobilisation, attentes et demandes d'information concernant le projet. Par exemple, les groupes d'intérêts, l'information disponible, etc.
  - Expertise citoyenne. Par exemple, les habitudes de déplacement, les besoins en services, etc.
  - Envergure du projet et du budget.
  - Etc.
2. Recommandation à la direction générale : Une fois l'évaluation terminée, la direction générale reçoit une recommandation argumentée sur la pertinence de déclencher ou de ne pas déclencher une démarche de participation publique et en informe le conseil municipal.
  3. Information au conseil municipal : Le conseil municipal est informé des intentions de l'administration municipale de mener une démarche sur les affaires courantes de la Ville. Le conseil municipal peut également, s'il le juge opportun, saisir l'administration du mandat de mener une démarche de participation publique sur un enjeu donné.

## **Planification de la démarche**

Sur la base de l'évaluation du projet effectuée au préalable, et à la suite de la décision du conseil, les responsables de la mise en œuvre de la démarche participative entament la planification de celle-ci en s'appuyant sur les étapes décrites à la prochaine section.

Pour des démarches de moins grande envergure, l'administration peut disposer d'un pouvoir discrétionnaire de mettre en place des mesures d'information, de consultation et de participation.

# DISPOSITIFS DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Les dispositifs de participation publique peuvent être permanents ou ponctuels. Nous en décrivons ici les principes et les conditions à respecter pour que ces dispositifs favorisent une participation publique accessible et inclusive.

Les dispositifs de participation publique sont nombreux et ne sont pas tous équivalents. Leur choix dépend d'une foule de facteurs et de critères, dont les plus importants sont le contexte du projet et les objectifs liés à la participation des citoyens.

La politique présente ci-dessous quelques exemples de dispositifs qui découlent de la démarche participative qui a mené à son élaboration. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive ni limitative puisqu'il serait malheureux de limiter la capacité de la Ville de recourir à des dispositifs plus adaptés aux enjeux, aux publics concernés et aux circonstances propres à chaque objet.

En outre, sans être un dispositif de participation publique comme tel, les séances du conseil municipal sont un autre lieu accessible aux citoyens qui permet de questionner la Ville sur les sujets à l'ordre du jour.

## Dispositifs permanents existants

### *Comités, commissions, chantiers de travail et délégations*

La Ville de Drummondville dispose de structures permanentes de consultation composées, entre autres, de citoyens. Ces entités de travail sont mandatées par le conseil municipal pour formuler des avis, des recommandations ou des orientations sur des sujets précis. Elles sont généralement composées de citoyens : le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission des arts et de la culture et la Commission de l'environnement en sont des exemples. Par un mode de recrutement ouvert à l'ensemble de la population de la Ville, ces entités confèrent aux citoyens la possibilité de participer à la réflexion municipale.

## Autres dispositifs

Pour que cette Politique de participation publique puisse évoluer avec le temps, la Ville de Drummondville peut mettre en place une variété de dispositifs de participation publique permanents ou ponctuels. Dans cette perspective, voici des exemples de dispositifs de participation publique que la Ville a mis ou peut mettre en place.

### *Budget participatif*<sup>13</sup>

Le budget participatif permet aux citoyens de décider ensemble de la façon de dépenser une portion du budget de la municipalité en proposant, développant et priorisant des projets sur un territoire donné et dans un cadre financier préétabli<sup>14</sup>.

### *Comité consultatif ad hoc*

Des comités consultatifs ad hoc peuvent être mis en place de façon ponctuelle, par projet. Ces comités peuvent être des comités de suivi, des comités d'usagers pour certains services ou encore des comités visant un enjeu ou un projet dans un secteur précis.

### *Guichet citoyen*

Ce dispositif permet d'accueillir en continu les idées des citoyens sur des thématiques précises ou de façon générale, ainsi que des propositions de sujets à soumettre à la consultation publique. La forme exacte du guichet citoyen n'est pas définie dans cette politique.

Le guichet citoyen peut servir à alimenter les thématiques des tribunes publiques et également informer la Ville des sujets qui intéressent sa population. Ce dispositif de participation publique est souple et vise à ouvrir et à faciliter le dialogue entre les citoyens et l'administration municipale.

Pour en assurer l'accessibilité, la bibliothèque publique, les écoles, les centres communautaires, l'hôtel de ville et d'autres lieux publics qui souhaitent promouvoir la participation publique pourraient être des points d'accès au guichet citoyen, gratuitement et en fonction de leurs heures d'ouverture.

### *Tribune publique*

Ce dispositif est une forme de démocratie ouverte qui a « comme principal objectif de donner la parole aux citoyennes et aux citoyens de Drummondville sur des enjeux mondiaux, nationaux ou municipaux »<sup>15</sup>. Les soirées sont animées par un modérateur afin de distribuer le droit de parole et d'assurer un respect mutuel entre les participants.

Les tribunes publiques se tiennent sur une base trimestrielle. Les participants doivent s'inscrire à l'avance et ils sont invités à proposer des thèmes qu'ils souhaitent aborder au cours de la tribune. Des comptes rendus de ces tribunes sont rendus publics.

---

<sup>13</sup> L'ensemble des informations ci-dessous sont tirées du mémoire du Centre d'écologie urbaine de Montréal : *Vers un budget participatif à Montréal – Perspectives, Mémoire du Centre d'écologie urbaine de Montréal dans le cadre de la consultation publique*.

<sup>14</sup> Le site [www.budgetparticipatifquebec.ca](http://www.budgetparticipatifquebec.ca) animé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal regroupe l'information sur des projets inspirants de budget participatif ainsi que des outils de mise en œuvre.

<sup>15</sup> Ville de Drummondville. Concertation 360 - À vous la parole : une première tribune publique voit le jour à Drummondville. 18 mars 2019. En ligne :

<https://www.drummondville.ca/concertation-360-a-vous-la-parole-une-premiere-tribune-publique-voit-le-jour-a-drummondville/>

### *Panel web et groupe-témoign*

Afin d'assurer la participation du plus grand nombre à la prise de décision et surmonter la contrainte que constitue le manque de temps, identifié comme un frein à la participation publique, la Ville peut constituer un groupe de citoyens, sélectionnés parmi un bassin de volontaires selon des critères de représentativité (secteur de la ville, genre, âge, niveau de scolarité, etc.).

Les citoyens peuvent, selon le cas, participer en personne ou en ligne.

Les participants peuvent être invités à se prononcer sur plusieurs sujets. La Ville s'engage à informer les citoyens des décisions qui découlent de leur participation.

### *Questionnaire en ligne*

Recourir à l'utilisation de questionnaires en ligne est une méthode de collecte d'information rapide et efficace qui permet une cueillette de données simple et flexible pour les répondants. En effet, cette méthode permet aux répondants de choisir le lieu et le moment qui leur convient pour y répondre.

À la différence du sondage, le questionnaire en ligne n'offre pas un échantillon probabiliste représentatif de l'ensemble de la population, mais il demeure un outil de participation publique pertinent.

Les questionnaires en ligne peuvent être composés de questions ouvertes, de questions fermées et de questions à choix de réponses et échelles. Bien que cet outil soit facile d'utilisation et permette de rejoindre une grande quantité de personnes, celui-ci ne permet pas la confrontation des points de vue individuels.

### *Conseil jeunesse – conseil étudiant*

La Ville de Drummondville dispose d'un conseil jeunesse dans le but d'intéresser et de former les nouvelles générations à la vie démocratique. Le conseil jeunesse a le mandat d'émettre, sous la forme d'avis au conseil municipal, ses opinions et ses idées sur différentes thématiques en lien avec les citoyens.

### *Charrette*

Il s'agit d'un atelier intensif réunissant pendant quelques jours un large éventail de personnes dans le but de mener à bien un processus de planification à long terme. La charrette se veut un outil de réflexion, d'intégration de compétences multidisciplinaires, d'aide à la décision et de visualisation. C'est un exercice de remue-méninges auquel participent plusieurs équipes d'une dizaine de personnes d'horizons divers et représentant différents intérêts (citoyens, gens

d'affaires, urbanistes, architectes, chercheurs, etc.) et qui mise sur la synergie entre les équipes pour parvenir à une solution intégrée<sup>16</sup>.

### *Caravane citoyenne*

Une caravane citoyenne, qui s'apparente à un vox pop, est une activité de participation de courte durée (de deux à cinq minutes) dans un lieu achalandé, lors de laquelle des animateurs abordent les citoyens en les invitant à répondre à quelques questions.

### *Marche exploratoire*

La marche exploratoire est une méthode d'observation sur le terrain effectuée par un petit groupe. Elle permet d'identifier à la fois les aspects positifs des espaces publics du quartier et les zones plus préoccupantes (notamment en raison d'infrastructures et de services lacunaires). Les participants ont avantage à habiter ou à fréquenter le quartier donné (résidents, travailleurs, etc.), mais un regard extérieur et la présence de décideurs, de professionnels de l'aménagement et de partenaires locaux sera aussi utile.<sup>17</sup>

### *Groupe de discussion*

Ce dispositif vise à recueillir les propos de divers groupes de citoyens directement concernés par un enjeu en particulier. Sous la forme d'une discussion ouverte, un animateur encadre les interventions en posant les questions, en attribuant les tours de parole, en s'assurant de la compréhension et de la participation de tous et en tentant de faire ressortir les points de convergence et de divergence.

---

<sup>16</sup> MAMH. 2013. Municipalité durable : participation publique. En ligne : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable/entreprendre-une-demarche/participation-publique/dispositifs-de-participation/implication-et-collaboration/>

<sup>17</sup> Urbanisme participatif. Outils : marche exploratoire. En ligne : <https://urbanismeparticipatif.ca/outils/marche-exploratoire>

# ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE<sup>18</sup>

## Étape 1 : Conception de la démarche participative

La conception d'une démarche se décline en trois principaux volets :

### *Définir l'enjeu, le projet et la contribution attendue des citoyens*

Un enjeu est ce qui peut être perdu ou gagné selon l'évolution d'une situation. La Ville définit clairement les éléments du projet ou du sujet qui est soumis à la démarche de participation publique et pour lesquels une contribution citoyenne est attendue. C'est l'occasion de rassembler l'information disponible, de la rendre accessible et d'identifier les informations manquantes.

### *Identifier et rejoindre les personnes et groupes intéressés*

Selon le sujet ou le projet, la définition des personnes intéressées varie. Le cas échéant, la Ville identifiera les groupes qu'elle souhaite spécifiquement rejoindre et pourra adapter et cibler ses communications en conséquence, notamment pour mobiliser des groupes de population habituellement sous-représentés lors de démarches de ce type.

### *Décrire la démarche*

Considérant le sujet ou le projet et les publics visés, la Ville identifie le ou les dispositifs de participation les plus appropriés. Elle identifie aussi les meilleurs lieux et les moments les plus opportuns afin de générer une participation citoyenne diversifiée. Elle planifie la démarche en produisant un calendrier de la démarche et des prochaines étapes (incluant la rétroaction). Pour plus de flexibilité, le calendrier peut faire référence à des saisons plutôt qu'à des dates précises; l'important est de donner un horizon temporel aux citoyens (ex : adoption à l'automne).

## Étape 2 : Annonce et information

L'annonce de la démarche permet de communiquer les informations suivantes :

- La nature du projet et les objectifs de la démarche ;
- Les étapes de la démarche et les moyens d'y participer, incluant les dates et lieux retenus pour les activités publiques ;
- La publication d'avis citoyens, soit des publications (à distinguer des avis publics) expliquant dans un langage clair et accessible l'information à connaître pour pouvoir participer à la démarche.

La Ville s'engage à respecter un délai minimum raisonnable de 14 jours pour convoquer à des activités de participation citoyenne et pour rendre disponible l'information pertinente pour s'y préparer.

---

<sup>18</sup> La définition des étapes constitue une démarche type qui découle des règles de l'art de la participation publique et de l'expérience de l'Institut du Nouveau Monde (INM) cumulée au cours des 15 dernières années auprès de municipalités locales et régionales. Elles peuvent être spécifiées selon la nature ou l'ampleur du projet. L'INM propose cette démarche type comme une synthèse des meilleures pratiques à l'ensemble de ses partenaires municipaux.

Pour communiquer l'information relative à une démarche de participation citoyenne, la Ville peut recourir aux médiums suivants :

- Le site Web de la Ville ou la plateforme Web du guichet citoyen ;
- Les publications sur les réseaux sociaux de la Ville ;
- Le service Infocitoyen ;
- L'envoi de courriel aux personnes inscrites aux listes de diffusion ;
- Les publications imprimées et numériques de la Ville ;
- Tout autre moyen de communication jugé approprié.

La Ville veille à rendre disponibles les informations pertinentes dont elle dispose concernant le projet, notamment :

- Un historique du projet présenté ;
- Une explication des scénarios envisagés et de la justification de l'option privilégiée, s'il y a lieu ;
- Toute information concernant les impacts possibles du projet, notamment sur la qualité de vie des citoyens ;
- Les informations concernant les porteurs de projets (par exemple, le promoteur immobilier) et les démarches de lobbying effectuées auprès de la Ville ou des élus, le cas échéant ;
- L'emplacement géographique du projet sur le territoire de la Ville.

### Aide-mémoire

- ✓ Le format de l'information est accessible et simple pour renseigner l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs capacités physiques et intellectuelles ;
- ✓ Différents formats sont prévus, dans la mesure du budget alloué à chaque démarche et de l'importance de l'objet ;
- ✓ L'information est produite selon les critères de l'accessibilité universelle ;
- ✓ Un résumé du projet et de ses impacts est produit, ainsi que des scénarios alternatifs envisagés.

### Étape 3 : Activités participatives

La Ville privilégie, dans la mesure du possible, une combinaison d'activités en personne (ex. assemblée publique) et en ligne (ex. sondage, plateforme de proposition). Une attention particulière est accordée aux lieux choisis pour les activités en personne afin qu'ils soient facilement accessibles par divers moyens de transport et conformes aux objectifs d'accessibilité universelle.

La Ville prévoit des mesures pour permettre à tous les groupes de la population de participer équitablement, en tenant compte des contraintes individuelles vécues par les groupes les plus vulnérables et les moins favorisés.

## **Étape 4 : Analyse des résultats**

L'ensemble des résultats issus d'une démarche participative font l'objet d'une analyse exhaustive et rigoureuse. Ce rapport synthèse contiendra notamment :

- La méthodologie utilisée ;
- Les données sur la participation ;
- Une synthèse des résultats.

La Ville veille à utiliser un langage clair et accessible dans la rédaction des rapports de consultations et fournit un résumé visuel court à l'attention de l'ensemble des citoyens. Ce document est publié sur les plateformes de communication de la Ville.

## **Étape 5 : Suivi et rétroaction auprès des participants et des citoyens**

Le rapport de la démarche est déposé au conseil municipal, en plus d'être versé sur le site Web de la Ville. Il est rendu public par la Ville, dans un délai annoncé en début de démarche et adapté au dispositif utilisé, suivant la tenue de la dernière activité participative. La Ville informe également les participants de la démarche qui auront exprimé le souhait de recevoir de l'information par courriel.

Lorsque le conseil municipal prend des décisions en lien avec le projet soumis, cela est également rendu public, notamment auprès des personnes ayant participé aux différentes activités de consultation.

Cette rétroaction est partie intégrante de la démarche participative et est effectuée de manière proactive par la Ville.